

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandra doyle

<https://www.cadre21.org/membres/9a37df126f1ff022cec293ed>

Date d'obtention : 2021-04-14 14:39:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention Sexto permet au milieux scolaires d'intervenir plus rapidement dans le but d'arrêter la propagation des images/vidéos intimes. Cela nous permettra d'intervenir rapidement afin d'éviter que la situation prenne de l'ampleur. Nous ne devons pas consulter les images même si nous avons des doutes raisonnables qu'il y a des images/vidéos dans son cellulaire. La méthode d'intervention permet d'accélérer le processus d'intervention tout en travaillant en collaboration avec les policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Lorsque je vais intervenir auprès des élèves je vais me sentir plus outillé et plus uniforme dans les orientations des interventions. Puisque j'ai l'aide-mémoire des différentes étapes à suivre, je prendrai le temps de m'y référer pour être objective dans les interventions. La grille de l'évaluation de l'incident me permettra de faire un portrait clair de la situation. De plus, je serai en mesure d'agir plus rapidement et si nécessaire je serai en droit de confisquer le cellulaire de l'élève.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il est important de retenir que je ne dois pas voir les images/vidéos que contiennent l'appareil de l'élève.

De plus, je devrai porter une attention particulière sur la nature du geste à savoir si le geste était impulsif ou malveillant, lors de mon intervention avec la victime. La grille d'évaluation de l'incident me permettra d'éclaircir la nature du geste. Dépendant la nature du geste, les étapes à suivre seront différentes avec les personnes impliquées .